



21 rue Gaston Cornavin
18500 FOËCY
Tél : 02.48.53.01.80
E-mail : mairiefoecy@gmail.com

ARRÊTÉ du MAIRE n°2024-159/6.4

Réglementant temporairement la circulation rue
Louis Grandjean pour partie et
Voie communale n° 1 dite de Givry

Le Maire de la commune de Foëcy (Cher) :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6.1 ;

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et modifié par arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu les travaux de nettoyage à effectuer compte tenu de l'état de la route suite aux passages des engins agricoles, sur une partie de la rue Louis Grandjean et la voie communale n° 1 dite de Givry, 18500 FOËCY, les 08 novembre 2024 et 09 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que ces travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique :

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'effectuer des travaux de nettoyage de la chaussée, la circulation sera temporairement réglementée du 08 novembre 2024 à partir de 17 h 00 au 09 novembre 2024 jusqu'à midi, rue Louis Grandjean à partir de la jonction de la rue Charles Tournant, la voie communale n° 1 dite de Givry (La Pionnerie, Les Grands Champs) jusqu'à l'intersection avec le chemin du Bois Blanc.

Article 2 : La circulation sera INTERDITE au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La déviation se fera par la rue Gabriel Péri (RD 30) en direction de Vignoux-sur-Barangeon ou rue Jean Lothe (RD30) en direction de Brinay.

Article 5 : La mise en place de la signalisation nécessaire sera effectuée sous la responsabilité de la commune de Foëcy.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la commune de Foëcy, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le droit des riverains demeure préservé.

Article 8 : Madame le Maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 08 novembre 2024

Et notifié à l'intéressé (e) le 08 novembre 2024

Foëcy, le 08 novembre 2024

Le Maire,

Laure GRENIER RIGNOUX

DIFFUSION POUR INFO :

- SDIS
- Gendarmerie
- SAMU

